

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2024 PROCES-VERBAL

Le huit février deux mille vingt-quatre, les membres du Conseil municipal, convoqués par Mme la Maire le trente janvier deux mille vingt-quatre, se sont réunis en séance publique, à l'Hôtel de Ville, à 20h30 sous la présidence de Mme la Maire.

### Etaient présents :

Mme Hélène DE COMARMOND, Maire,  
M. Camille VIELHESCAZE, M. Julien JABOUIN (à partir de 21h45 point n°1), M. Mohammadou GALOKO, Mme Laëtitia BOUTRAIS, M. Dominique LANOE, Mme Céline DI MERCURIO, M. Jacques FOULON, Mme Katia TOUCHET, M. Hervé WILLAIME, Mme Christine RESCOUSSIE, Mme Zeïma YAHAYA, M. David PETIOT, M. Thomas KEKENBOSCH, Mme Catherine BUSSON, M. Robert ORUSCO, Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, , M. Lionel JEANJEAN, M. Stéphane RABUEL, Mme Lucie GUILLET, Mme Angélique SUSINI, M. Mattéo ALMOSNINO, M. Sébastien TROUILLAS, M. José CAMEZ, M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER, M. Olivier FALLOU, M. Marc SAVARIAU.

### Etaient excusés et avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme Sandrine CHURAQUI à M. Stéphane RABUEL, M. Julien JABOUIN à Mme Lucie GUILLET (jusqu'à 21h45 point n°1), Mme Caroline CARLIER à Mme Yseline FOURTIC DUTARDE, M. Samuel BESNARD à Mme Katia TOUCHET, Mme Maëlle BOUGLET à Mme Zeïma YAHAYA, M. Pierre-Yves ROBIN à M. Camille VIELHESCAZE, Mme Sylvie DARRACQ à M. Jacques FOULON, Mme Emmanuelle MAZUET à M. Lionel JEANJEAN, M. Georges THIMOTEE à M. Hervé WILLAIME, M. Denis HERCULE à M. David PETIOT, Mme Fatoumata BAKILY à M. Mattéo ALMOSNINO, Mme Michèle ESKINAZI à M. José CAMEZ.

### Absents :

M. Alain OSPITAL (à partir de 23h40, point n°14), M. Maxime MEGRET-MERGER (à partir de 23h40, point n°14), M. Olivier FALLOU (à partir de 23h40, point n°14), M. Marc SAVARIAU (à partir de 23h40, point n°14).

Le quorum étant atteint, Mme Katia TOUCHET a été désignée pour assurer les fonctions de Secrétaire, qu'elle a acceptées.

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023.**

« Mesdames, messieurs

Mesdames, messieurs les élu·es,

Nous voici réunis pour le premier conseil municipal de l'année.

Je voudrais tout d'abord rendre un hommage particulier à Jean-Luc Laurent, maire du Kremlin-Bicêtre qui a profondément marqué sa ville. Avec son décès en décembre dernier, nous avons perdu un ami, mais aussi un serviteur de la République, un maire engagé à gauche, acteur de l'intercommunalité et de la Vallée scientifique de la Bièvre ; homme droit, amoureux de sa ville et fidèle à ses habitants.

D'autre part, nous avons appris aujourd'hui la décision de Patricia Tordjman, la maire de Gentilly, de passer la main. Je tiens à saluer devant vous l'action qu'elle a menée pour sa ville : grande élue de gauche engagée dans le territoire et le Grand Paris pour les habitants de Gentilly. Elle porte, depuis 40 ans, avec beaucoup d'énergie, un projet solidaire et écologique pour les habitants de Gentilly, et pour sa ville qu'elle aime passionnément. Elle a toujours travaillé en faveur de projets structurants comme celui de la Vallée scientifique de la Bièvre ou de l'intercommunalité. C'est une femme de convictions, et une femme inspirante pour toutes celles qui veulent s'engager dans la vie municipale. Elle fait partie de ces élu·es locaux qui marquent considérablement la ville qu'ils administrent.

J'ai reçu, le 22 janvier, un courrier de monsieur Marc Savariau dans lequel il m'informait de son choix de quitter le groupe « Mieux vivre à Cachan » pour rejoindre « En avant Cachan ! Groupe centriste et citoyen » au sein du Conseil municipal. Monsieur Maxime Mégret-Merger, en tant que président du groupe « En avant Cachan ! Groupe centriste et citoyen », m'a fait part, par courrier de son avis favorable émis par l'ensemble des membres de son groupe concernant la demande de monsieur Savariau.

Nous allons étudier les conséquences de ce changement au regard du règlement intérieur de la collectivité.

Je vous demande, par respect pour nos institutions, pour les élu·es de cette assemblée et pour les Cachanaises et Cachanais, de toujours avoir des échanges cordiaux et d'être dans le respect des bienséances. Comme Maire de Cachan, je n'accepterai pas que le Conseil municipal soit le théâtre de comportements inadéquats dont personne ne sort grandi. Et encore moins nos institutions.

Les élu-es que nous sommes, sont ici au travail pour les Cachanaises et le Cachanais et il n'y a que cela qui doit nous occuper.

Tout comme lors du précédent Conseil municipal, je vous demande d'être concis dans les présentations des délibérations et de ne pas faire de digression lors des interventions. Et par ailleurs, aucune réponse ne sera apportée aux interventions qui ne portent pas sur les délibérations à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Je vous propose d'ouvrir cette séance du CM. »

Mme la Maire propose au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023. **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023.**

Liste des décisions de la Maire par délégation du Conseil municipal rattachées au Conseil municipal du 8 février 2024  
Liste des marchés publics attribués par délégation du Conseil municipal

## **I - RESSOURCES INTERNES, CADRE DE VIE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

<b>Point n°1</b>	<b>Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024</b>
<i>DCM 24.1.14</i>	<p>Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1, précise que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal, sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Ce délai est porté à 10 semaines pour les collectivités ayant adopté la M57. Un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette a introduit ce débat.</p> <p><b>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel il s'est tenu.</b></p>
<b>Point n°2</b>	<b>Adoption d'un guide de l'achat public</b>
<i>DCM 24.1.15</i>	<p>La commune de Cachan est engagée dans une démarche d'amélioration de l'achat public. Après la refonte de la nomenclature marché fin 2020, elle entend permettre aux services prescripteurs (services pour qui sont passés les achats) d'avoir accès à un guide afin de faciliter et de sécuriser les procédures. En effet la rédaction des marchés est le fruit d'une synergie entre les prescripteurs, véritables experts dans leurs domaines, et les services des marchés, experts juridiques marchés.</p> <p>Le guide a vocation à permettre aux services prescripteurs de mieux connaître les différentes étapes de l'achat public et de collaborer le plus efficacement possible avec les services marchés publics.</p> <p>Le secteur des achats publics se modernise depuis une dizaine d'années et requiert de plus en plus de compétences spécifiques qu'il convient de confronter aux réalités d'une commune de 30 000 habitants. Par ailleurs, la matière fait peser sur ses acteurs des risques contentieux tant pénaux qu'administratifs. Le Code de la commande, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, a pour vocation de condenser la majorité de la législation applicable en matière de marchés publics.</p> <p>Les marchés publics représentent la majorité des contrats de l'achat public. A ce titre, l'adoption d'un guide permettra une meilleure connaissance de la procédure relative aux marchés publics par l'ensemble des prescripteurs mais aussi une limitation des risques de contentieux.</p> <p>Le guide proposé est structuré de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Partie 1</b> : Les grands principes de l'achat public (définitions, principes fondamentaux et dérivés)</li><li>• <b>Partie 2</b> : La définition du besoin (utilité, cumul des seuils, avenants)</li><li>• <b>Partie 3</b> : Le déroulement d'une consultation</li><li>• <b>Partie 4</b> : La spécificité de certaines procédures et le suivi</li></ul> <p>Après l'adoption de ce guide, des formations internes seront organisées par les services marchés afin de diffuser le document, d'en faciliter son appréhension et de promouvoir son utilisation au quotidien.</p>

Le but est ainsi de respecter les règles de la commande publique et les utiliser au mieux dans une logique d'optimisation des achats.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le guide de l'achat public tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Point n°3**

**Compte rendu annuel d'activité 2022-2023 de la DSP Géothermie**

DCM 24.1.16

Le premier réseau de chaleur à base de géothermie de la Ville de CACHAN est en service depuis 1984. La délégation de service public est en vigueur jusqu'au 18 mai 2040 avec le groupement SOCACHAL/DALKIA.

En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport qui vous est présenté aujourd'hui concerne la période de production entre le 1<sup>er</sup> juillet 2022 et le 30 juin 2023.

La période de chauffe a débuté le 22 octobre 2022 et s'est terminée le 23 mai 2023.

Durant cette période, nous avons relevé 1 917 DJU\* sur la station météorologique Paris Montsouris. Cette valeur est en baisse de -6,48 % par rapport à la saison précédente.

\*Le degré jour unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique pour maintenir un bâtiment confortable en proportion de la rigueur de l'hiver ou de la chaleur de l'été. La référence habituelle de 18 °C fut définie en considérant que la température intérieure des locaux est à 19 °C.

La consommation globale de chauffage pour la saison 2022/2023 s'élève à 47 539 MWh ce qui représente une baisse d'environ 13 % par rapport à la saison précédente (55 077 MWh). Cela s'explique notamment par la moindre rigueur climatique de cette saison ainsi que la mise en place d'un plan de sobriété énergétique.

La consommation totale des usagers sur cette saison est la plus faible sur les 11 dernières saisons.

A titre de comparaison, la saison 2015/2016 (exercice ayant une rigueur climatique comparable à 2022/2023) nous constatons que la consommation totale des usagers du réseau a diminué de 9 GWh sur le même périmètre.

**Révision de puissance souscrite**

La ville a revu les puissances souscrites, pour les établissements suivants :

- Local petite enfance Volti sis 2 rue Albert Camus
- Groupe scolaire La Plaine sis 15 rue François Rude
- Gymnase Victor Hugo sis 74 avenue du Président Wilson
- Ecole élémentaire Paul Doumer sise 80 avenue du Président Wilson
- Ecole maternelle Paul Doumer sise 76 avenue du Président Wilson
- Stade Léo Lagrange sis 23/25 avenue de l'Europe
- Tennis couverts au stade Léo Lagrange sis 37 rue de la Madeleine
- Château Raspail 13/15 rue Gallieni

Cela se traduit par une économie annuelle des puissances souscrites de 60.000 €.

Le nombre d'équivalent-logements (correspondant à l'ensemble des bâtiments collectifs et tertiaires) desservis par le réseau est de 7 967 soit une légère hausse de 1.4 % par rapport à la saison précédente (7 852 en 2021/2022) répartis comme suivant :

Zone Est : 3 021

Zone Ouest : 3 285

Zone Desmoulins : 1 661

Pour la saison 2022/2023, le coût moyen de la chaleur s'élève à 178,17 €TTC/MWh soit une hausse de 17 % par rapport à la saison dernière. Ceci s'explique par la hausse du prix du gaz. Ainsi, le coût annuel moyen s'établit autour de 1 065 € TTC / équivalent logement sur le réseau cachanais, quand il est à 1200€ pour une alimentation au gaz et 1500 € pour une alimentation à partir d'électricité.

### **Evolution de l'énergie renouvelable (ENR)**

Le taux d'ENR s'établit à 77 % soit une augmentation par rapport à la saison dernière (73%).

- Le débit moyen exploité pour la saison est de 349 m3/h
- Le rendement géothermique sur la saison est de 98,5%
- Le taux d'exhaure est compris entre 62° et 63°C avec une moyenne de 62,85°C
- La disponibilité de la géothermie est de 99%

### **Pont financier**

La production vendue, soit 8 401 000 € constituée de la vente de chaleur et d'eau chaude, est légèrement en baisse par rapport à l'exercice précédent (8 533 000 €).

### **Redevance**

Enfin, la redevance annuelle versée par le groupement SOCACHAL/DALKIA, pour la saison de chauffe 2022/2023, s'élève à 350 438,40 euros soit une baisse de 3,80 % notamment en raison de la baisse de la production vendue.

### **Bouclier tarifaire sur le gaz :**

En raison du contexte international, les prix du gaz connaissent une très forte hausse qui impacte directement les foyers et les acteurs économiques. Le gouvernement a mis en place le bouclier tarifaire pour protéger les consommateurs de la très forte hausse des prix du gaz et de l'électricité. Suite au décret n° 2022-1430 du 14 novembre 2022 modifiant le décret n°2022-514 du 9 avril 2022 relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz naturel, un dossier de demande d'aide a été déposé auprès de l'ASP (Agence de services et de paiement) pour tous les abonnés concernés pour la période du 1er novembre 2021 au 30 juin 2022 ce qui représente la somme de 929 057 € TTC. Cette aide a été perçue et reversée à tous les abonnés concernés sous forme d'avoir en novembre 2022.

La seconde phase de dépôt de dossier au titre de la période de juillet 2022 à décembre 2022 a été déposée le 31/03/23 ce qui représente la somme de 904 339 €.

Cette aide a été perçue et reversée à tous les abonnés concernés sous forme d'avoir en juin 2023.

Le bouclier tarifaire sur le gaz est prolongé en 2023 pour les structures d'habitat collectif. Pour le premier semestre 2023, l'aide est calculée sur la base de la différence entre les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz non gelés et les TRV gelés, dont la hausse est limitée à +15% en janvier 2023, par rapport au niveau de 2022. L'aide pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023 a été déposée le 29/09/23 pour la somme de 602 447 €. Le dossier est en cours d'instruction.

### **Extension du réseau en 2023**

- Collège Paul Bert (puissance souscrite 263 kW)
- Crèche du Chat botté (puissance souscrite 59 kW)
- Résidence SDC Belle image loft F2 (puissance souscrite 100 kW)
- ESTP – Bâtiments Vauban & recherches (puissance souscrite 153 kW)

### **Projets de raccordement :**

- Bibliothèque municipale
- Résidence des Tromières
- Nouveau centre AFORP
- Résidence 1 avenue Carnot
- Résidence 14 avenue Carnot
- Foyer étudiant malgaches

### **Evènements survenus en 2023**

Classement du réseau de chaleur de Cachan

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2023, le conseil municipal a acté le classement du réseau de chaleur en intégrant les dérogations suivantes :

- Raccordement de bâtiments ayant un besoin de chaleur et ou d'eau chaudes inférieur à 100 kW
- Les bâtiments ayant moins de 20 logements
- Les bâtiments tertiaires ayant une superficie de moins de 1 000 m<sup>2</sup>.

Rédaction d'un schéma directeur du réseau de chaleur de la ville de Cachan

Ce document a pour but d'étudier la faisabilité technique et économique du développement du réseau sur les vingt prochaines années dans le périmètre de zone prioritaire.

La Commission Communale des Services Publics Locaux (CCSPL) s'est réunie 2 février 2024 et a émis un avis favorable sur ce rapport d'activité.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la présentation du compte rendu annuel d'activité 2022-2023 de la Délégation de Service Public SOCACHAL/DALKIA. Fixe le montant total de la redevance due par le groupement SOCACHAL/DALKIA à 350 438,40 € au titre de l'exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Le montant de la recette sera imputé au budget communal, chapitre 75, fonction 01.**

*M. David PETIOT, M. Stéphane RABUEL, M. Thomas KEKENBOSCH, M. Samuel BESNARD et M. Alain OSPITAL ne prennent pas part au vote en raison de leurs fonctions.*

**Point n°4**

*DCM 24.1.17*

**Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2024) pour les travaux d'aménagement de la Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes**

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été créée pour apporter un soutien exceptionnel aux collectivités locales en 2016. Ce soutien est destiné au financement de projets d'investissement des communes et de leurs groupements.

En 2023, les collectivités et groupements du Val-de-Marne ont bénéficié d'une enveloppe de crédits de 34,26 millions d'euros au titre de plusieurs dotations notamment celle relative au soutien à l'investissement local (DSIL).

Cet effort de soutien à l'investissement local se poursuit cette année, la loi de finance pour 2024 maintenant les crédits ouverts pour la DSIL et la DETR au niveau national. Les critères d'éligibilité de la DSIL 2024 prévoit notamment la transition et le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables et le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

De surcroît, les crédits accordés au titre de ces dotations ont vocation à soutenir des projets structurants impactant fortement le territoire francilien.

Présentation du projet :

- **Un lieu central et ouvert sur les quartiers, à fort rayonnement à l'échelle de la ville**

La MAIC sera installée à l'entrée du campus de Cachan, dans le bâtiment de l'actuelle Porterie qui sera rénové et étendu.

Avec une façade urbaine le long de l'avenue du Président Wilson et intégré dans le futur contexte végétalisé et convivial du campus, l'ambition de la ville est de proposer un lieu ressource pour la vie citoyenne et associative à l'échelle de la ville permettant d'offrir aux habitants un nouvel équipement public transversal et multiculturel à hauteur des besoins identifiés et adressé à tous.

De par son implantation et son organisation spatiale, le lieu sera un lieu de vie à la croisée des pratiques et favorisera les échanges, le partage et les collaborations diverses.

- **Un équipement signal facilement repérable et visible**

La structure devra être facilement repérable et visible avec une réponse urbaine et architecturale pertinente.

- **Une exigence de développement durable et de qualité environnementale du bâti**

La Ville de Cachan souhaite s'engager dans un projet architectural durable vertueux. En s'appuyant sur les atouts et contraintes du site et du bâti existant à réhabiliter, sur le contexte réglementaire et l'analyse des attentes de la maîtrise d'ouvrage et des futurs utilisateurs et usagers, un haut niveau de performances environnementales est attendu afin de livrer un équipement sobre répondant aux enjeux sociétaux de performance énergétique et d'émissions de Gaz à Effet de Serre. Cette ambition forte s'articule autour de trois objectifs principaux :

- une forte sobriété de ressources : énergie, eau et matériaux, couplée à un impact carbone limité en construction et exploitation,
- une qualité d'usage avérée, traduisant des «m<sup>2</sup> heureux» à vivre, à entretenir et maintenir,
- le recours à des matériaux biosourcés, géolocalisés et issus du recyclage (bâtiment ou/et plateformes régionales).

- **Une mixité des usages**

L'aménagement d'un lieu aux usages mixtes et modulables est l'objectif principal de ce projet. Ces usages pourront être citoyens, associatifs, estudiantins ou municipaux. Il s'agit de penser un lieu singulier non figé et dynamique qui soit profitable à tou-te-s.

- **Le confort des usagers**

Il est souhaité une attention particulière aux réponses apportées en terme de conditions hygrométriques, acoustiques, de qualité d'éclairage naturel et artificiel, de vues proposées, de gestion olfactive, de morphologie offerte, de couleurs et de matériaux employés...

- **Des locaux évolutifs**

La conception des lieux, l'ingéniosité et la fiabilité des systèmes en place doivent faciliter l'évolutivité dans le temps, pour s'adapter aux variations mais aussi permettre les reconversions.

- **Des activités variées**

La MAIC sera un lieu de valorisation des actions des associations Cachanais-es : culturelles, sportives, sociales ou de l'économie solidaire...

Elle sera également un lieu de rencontres entre les différents acteur-ric-e-s qui pourront accéder à des espaces animés et conviviaux comme un convivium/agora, un bar avec une terrasse, une mini-scène ou encore des espaces extérieurs.

Un espace famille sera proposé aux parents souhaitant profiter des services ou activités proposés tout en ayant la possibilité de surveiller leurs enfants.

En outre, la MAIC sera un lieu d'apprentissage puisqu'elle dispose d'une prestothèque pour apprendre à utiliser et emprunter une machine et d'un fablab / atelier maker pour savoir fabriquer des objets avec des outils numériques. De ce fait, elle mettra en réseau les différents usagers et utilisateurs : entre habitants, entre habitants et associations, entre lycéens et étudiants et habitants... Elle aura vocation à être une structure intergénérationnelle.

C'est également un lieu d'initiation de projets citoyens et associatifs.

Toute personne souhaitant monter un nouveau projet dans des conditions optimales y trouvera des ressources, à savoir un accompagnement (conseillers, animateurs...), du matériel, des locaux adaptés (bureaux, salle de réunion, fablab / atelier maker...) et un écosystème riche de Cachanais-es issus du monde associatif ou non et réunis pour porter des initiatives.

L'équipement permettra l'organisation de formations ou de réunions, professionnelles ou non, à destination des associations et des Cachanais-es.

La MAIC sera un lieu d'événements tels que des concerts, stages, conférences... organisés notamment sur la mini-scène et en extérieur.

Enfin, ce sera un lieu de détente où l'on pourra profiter des espaces extérieurs offerts à proximité de la Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes.

#### Estimation financière

L'enveloppe financière et estimative de ces travaux est de 2 061 230,00 € HT.

#### Planning des travaux

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 30 mois.

Le démarrage des études est prévu pour mars 2024. Le démarrage des travaux est prévu pour mars 2025. La fin des travaux est prévue pour mars 2026.

Compte tenu de la nature du projet envisagé et des objectifs environnementaux du bâtiment, la Ville sollicite le fonds de soutien à l'investissement local 2024 pour les travaux de construction d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC) dont le montant est estimé, à ce jour, à 2 061 230 € HT.

Il vous est proposé de délibérer pour autoriser Madame la Maire à solliciter auprès de l'Etat, au titre de la DSIL 2024, une subvention à hauteur de 50 % soit 1 030 615 € selon les estimations actuelles.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la construction d'une Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes. Dit que l'opération sera financée par l'emprunt et par les subventions. Autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter auprès de l'Etat, dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 une subvention à hauteur de 50 %. Autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents y afférent. Dit que la recette sera inscrite au budget communal.**

#### Point n°5

DCM 24.1.18

#### **Appel d'offres ouvert concernant la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes**

##### **1. Présentation du marché**

###### a) Objet

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison des associations et des initiatives citoyennes (MAIC).

Il s'agit majoritairement de rénover le bâtiment de la Porterie et accessoirement de l'étendre.

L'objectif est de créer un équipement culturel, social et ludique accessible à tous au sein du campus de Cachan et au confluent des différents quartiers résidentiels alentours. Il s'érigera sur 2 niveaux avec :

- au rez-de-chaussée : les espaces de rencontres du grand public : bar, prestothèque, espace animations : mini-scène/cabaret/estrade, salle plurivalente...
- à l'étage : les espaces de travail destinés aux travaux administratifs et à la création de projets citoyens : salle de réunion, fablab, bureaux....

La surface utile totale prévue par le programme est de :

- 790 m<sup>2</sup> de surface utile,
- 690 m<sup>2</sup> d'espaces extérieurs

###### b) Durée du marché

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 30 mois (conception et travaux)

L'exécution des prestations débute à compter de la date de notification du contrat (courant février)

## 2. Procédure de passation et déroulement de la consultation

### a) Procédure de passation

La présente consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2, R2161-1 à R2161-11 du code de la commande publique.

### b) Déroulement de la consultation

La publicité a été effectuée au BOAMP et au JOUE, diffusée le 25 octobre 2023. Le dossier de consultation était téléchargeable sur le site e-marchéspublics.com.

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 23 novembre 2023 à 18h00.

13 offres dématérialisées ont été reçues dans les délais impartis.

La CAO d'ouverture des offres s'est réunie le 15 décembre 2023 à 8h30.

La CAO a validé la totalité des candidatures et des offres.

Elle a chargé l'administration de procéder à l'analyse des offres.

Les offres ont été analysées selon les critères suivants :

### c) Critères de choix des offres

#### A) Prix : 35 points

Le critère de prix sera apprécié selon la formule suivante :

$$N = \frac{\text{Offre la moins chère} \times 35}{\text{Offre notée}}$$

Offre notée

B) Répartition des missions entre mandataire et co-traitants. La meilleure note sera attribuée au pourcentage le plus élevé du mandataire. : 5 points

#### C) Valeur technique des offres : 60 points

Le critère sera apprécié selon le mémoire technique remis par le candidat en fonction :

- 1) L'approche architecturale et intégration du projet dans son site : 20%
- 2) L'approche environnementale et durable du projet et le retour d'expérience du candidat dans ces domaines : 10%
- 3) L'approche structurelle et constructive proposée à hauteur du projet : 10 %
- 4) Moyens spécifiques en personnel mis à disposition afin de mener l'opération (indiquer les compétences spécifiques des personnes en charge du projet) : 10%
- 5) Pertinence des références présentées en rapport avec l'objet du marché : 10

La CAO d'attribution s'est tenue le vendredi 12 janvier 2024 à 8h30.

Elle a décidé de retenir l'offre de *des Clics et des Calques* pour un montant de 389 040 € toutes taxes comprises.

-----  
Le Conseil municipal est amené, à l'issue de la procédure de consultation et au vu du choix de la Commission d'Appel d'Offres, à autoriser Madame la Maire à signer le marché avec la société *des Clics et des Calques* pour le marché de Maitrise d'œuvre de la Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les pièces du marché telles qu'annexées. Autorise Madame la Maire ou Monsieur le Premier adjoint à signer un marché en ce qui concerne la maîtrise d'œuvre de la Maison des Associations et des Initiatives Citoyennes (MAIC), et tous les actes liés à l'exécution du marché avec la société *des Clics et des Calques* pour un montant de 389 040 € toutes taxes comprises. Dit que le montant de la dépense sera inscrit au budget communal 2024.

**Point n°6**

DCM 24.1.19

**Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'achat de véhicules électriques**

Le Fonds d'investissement métropolitain (FIM) a été instauré en 2016 par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir financièrement les projets des communes dans les compétences prioritaires de la Métropole.

En matière de développement durable, la Métropole souhaite particulièrement contribuer à la réduction des nuisances et à la lutte contre la pollution de l'air par le financement de l'achat de véhicules propres.

Depuis plusieurs années, la ville fait l'effort de renouveler son parc automobile vieillissant par des véhicules à très faibles émissions. Cela se traduit aujourd'hui par un parc composé de plus de 50% de véhicules à très faibles émissions.

En 2024, la ville poursuivra le remplacement des véhicules les plus polluants par des véhicules électriques. Ainsi, il est prévu en 2024 d'acquérir :

- 1 Renault ZOE électrique : 30 631,76 € TTC
- 1 Renault KANGOO électrique : 24 480 € TTC
- 1 Véhicule utilitaire LIGIER électrique : 25 100,42 € TTC

En parallèle, la Ville souhaite équiper le service fêtes et cérémonies de 2 triporteurs qui lui permettront d'effectuer les missions de proximité dans le respect de l'environnement. Le budget alloué à l'acquisition de ces 2 triporteurs de marque Nihola est estimé à 12 007,44 € TTC.

Le règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) instaure un plafond de financement à hauteur de 30 % pour l'achat de véhicules propres.

Compte tenu de cet élément, la Ville sollicite le Fond d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris (MGP) à hauteur de 30 % des dépenses.

La ville sollicitera également le SIGEIF en vue d'un soutien financier.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, avec 36 voix pour et 3 abstentions de M. Sébastien TROUILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI et M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie) autorise Madame la Maire à solliciter le Fonds d'Investissement Métropolitain de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 30 % de la dépense pour l'achat de ces véhicules électriques. Dit que les achats seront financés par l'emprunt et les subventions. Autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents y afférents.**

**Point n°7**

DCM 24.1.20

**Désaffectation du terrain sis 41-45 rue Marcel Bonnet, parcelles cadastrées section F, numéros 22 et 28**

1/ CONTEXTE :

L'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) est propriétaire depuis le 28 juin 2019 du terrain sis 41-45 rue Marcel Bonnet, constitué de deux parcelles cadastrées F22 et F28. Ce terrain a été mis à disposition de la ville par l'EPFIF pour l'exploitation d'un parking public. Cette mise à disposition est encadrée par une convention d'occupation précaire signée le 28 juin 2019.

Le projet de l'îlot Bonnet (périmètre J), qui a justifié l'intervention d'un porteur foncier, permettra la réalisation d'une opération immobilière de logements locatifs sociaux et en accession libre, ainsi qu'un parking public de 120 places sur le terrain de l'EPFIF.

Le projet de l'opérateur « DReAM promotion » a été désigné lauréat à l'issue d'une procédure de consultation en août 2023.

## 2/ MOTIVATION DE DROIT ET DE FAIT :

L'exploitation d'un parking public par la commune sur le terrain porté par l'EPFIF a, de fait, affecté ce bien à l'usage direct du public conformément à l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. À ce titre, même sans acte en constatant le classement, les parcelles concernées font désormais partie du domaine public de l'EPFIF.

Or, les biens du domaine public sont, en principe, inaliénables. Pour être cédé au porteur du projet lauréat, le terrain doit donc être sorti du régime de la domanialité publique de l'EPFIF grâce à la mise en œuvre d'une procédure de déclassement par l'EPFIF.

Cette procédure est codifiée dans le Code général de la propriété des personnes publiques qui précise qu'un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

La procédure de déclassement doit donc être précédée par un arrêt matériel de l'usage direct du public de ce parking. La commune étant l'exploitant du parking public, il lui incombe de procéder à sa fermeture définitive et de décider, dans la durée de la promesse de vente entre l'opérateur immobilier et l'EPFIF, de la désaffectation des deux parcelles concernées par la cession.

Conformément au calendrier de réalisation du projet, l'acte authentique de cession doit conclure la vente d'ici la fin d'année 2024. À ce titre, le congé remis par acte du commissaire de justice le 27 décembre 2023 prévoit que la mise à disposition du terrain de l'EPFIF prendra fin le 15 décembre 2024.

Afin de permettre à l'EPFIF de finaliser la procédure de déclassement et de conclure la vente du terrain à « DReAM Promotion », il est proposé aux membres du Conseil municipal de décider de la désaffectation, au 1er novembre 2024, des parcelles sises 41-45 rue Marcel Bonnet, parcelles cadastrées, section F, numéros 22 et 28, supportant actuellement le parking public « Bonnet ».

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de la désaffectation, au 1<sup>er</sup> novembre 2024, des parcelles appartenant à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France sises 41-45 rue Marcel Bonnet, parcelles cadastrées section F, numéros 22 et 28, supportant actuellement le parking public « Bonnet ».**

### Point n°8

#### Avis sur le rapport social unique 2022

DCM 24.1.21

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique et notamment de son article 5 instituant la création d'un Rapport Social Unique annuel, le rapporteur présente au Conseil municipal le rapport social unique élaboré à partir des données de l'année 2022.

Ce décalage dans le temps s'explique par la saisie qu'il convenait d'effectuer dans le logiciel dédié qui n'a pas été opérationnel sur une partie de l'année 2023.

Ce Rapport Social Unique, institué depuis l'année 2020, se substitue au Rapport sur l'état de la Collectivité (REC) et doit être produit chaque année puis être transmis à la Direction Générale des Collectivités Territoriales.

Ce document permet donc d'apprécier les moyens budgétaires et en personnel, et leur évolution annuelle, en rassemblant les données sociales de l'année 2022 relatives :

1. À la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;
2. Aux parcours professionnels ;
3. Aux recrutements ;
4. À la formation ;
5. Aux avancements et à la promotion interne ;
6. À la mobilité
7. À la mise à disposition
8. À la rémunération ;
9. À la santé et à la sécurité au travail ;
10. À l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
11. À la diversité ;
12. À la lutte contre les discriminations ;
13. Au handicap ;
14. À l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Le Rapport Social Unique fait ainsi état de la situation des ressources humaines de la Commune de Cachan. Sa présentation donne lieu à débat au sein du Comité Social Territorial qui donne son avis. Il est ensuite présenté au Conseil municipal de la Commune de Cachan.

**Le Conseil municipal, prend acte de la présentation du Rapport social unique 2022 de la Commune de Cachan.**

**Point n°9**

**Mise à jour des effectifs**

DCM 24.1.22

Le rapporteur informe le Conseil municipal qu'il convient de délibérer pour la mise à jour du tableau des effectifs. En effet, plusieurs événements peuvent impacter la carrière des agents en poste (mobilité, concours, examens) et il convient de régulariser leur situation.

Suite à la parution de la liste d'aptitude de la promotion interne au choix pour l'accès au grade d'attaché datée du 14 novembre 2023, un grade de rédacteur est transformé en attaché.

Suite à la parution de la liste d'aptitude d'accès au grade d'ingénieur territorial datée du 12 décembre 2023, et aux courriers individuels de notification des résultats, un grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et un grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe sont transformés en ingénieur.

Afin de permettre des avancements de grade, 24 grades détaillés comme suit sont également transformés :

Deux grades d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe

Deux grades d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe en adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe

Huit grades d'adjoint technique en adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe

Quatre grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe en adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

Deux grades d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal

Un grade de technicien en technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe

Un grade d'animateur principal 2<sup>ème</sup> classe en animateur principal 1<sup>ère</sup> classe

Deux grades d'attaché en attaché principal

Un grade d'éducateur de jeunes enfants en éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

A la DTL, au service des sports vie associative et loisirs, suite au départ à la retraite d'un agent d'équipement polyvalent et afin de permettre le recrutement de son remplaçant, un grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe est transformé en adjoint technique. Un grade d'adjoint technique, fléché pour un agent en situation de reclassement professionnel, est créé. Cette création permet de positionner un agent des écoles sur poste permanent, suite à son reclassement professionnel sur des fonctions d'agent d'équipement polyvalent.

A la DST, au service des espaces verts, suite au recrutement par voie contractuelle d'un jardinier, les grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe sont supprimés.

A la DAE, suite au recrutement par mobilité interne de la responsable du service des affaires scolaires, les grades suivants sont supprimés : attaché, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.

Au Cabinet de Mme la Maire, au service fêtes et cérémonies, suite au recrutement par mobilité interne d'un chef d'équipe manutentionnaires, le grade d'agent de maîtrise est supprimé.

Eu égard aux besoins de la DST, un grade d'agent de maîtrise principal est créé pour permettre le recrutement par mobilité interne d'un référent sécurité incendie et sûreté des bâtiments municipaux. Suite au départ en mobilité interne du responsable adjoint du service des bâtiments, et afin de permettre le recrutement de son remplaçant, les grades suivants sont créés : agent de maîtrise, technicien, technicien principal de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe.

A la DDS, eu égard aux besoins du centre municipal de santé en matière de médecine générale à orientation gynécologie médicale, la quotité de travail d'un médecin de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet est augmentée, pour passer de 23% à 60 %.

A l'issue des recrutements, les grades ouverts non utilisés seront supprimés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité avec 32 voix pour et 7 abstentions de M. Sébastien TROILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI, M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie), M. Alain OSPITAL, M. Maxime MEGRET-MERGER et M. Olivier FALLOU, M. Marc SAVARIAU (groupe En avant Cachan !) fixe l'effectif à 744 comme indiqué en annexe à la présente délibération. Dit que l'effet de ces transformations de postes est inscrit au budget communal chapitre 012 - charges de personnel.

**Point n°10**

**Recrutement sur postes existants**

DCM 24.1.23

Le rapporteur informe le Conseil municipal que les postes qui existent au tableau des effectifs doivent en principe être pourvus par voie statutaire.

Toutefois, lorsque la nature même des fonctions exercées et en l'absence de candidatures de fonctionnaires titulaires adaptées, malgré les publications de vacances de poste auprès du CIG et les publications effectuées dans la presse professionnelle, le recrutement peut se faire par voie contractuelle, sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique, pour une durée de contrat pouvant aller jusqu'à 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à signer des contrats de recrutement correspondant à certains emplois de catégories A, B et C ainsi que les éventuels avenants. Concernant les catégories C, il s'agit d'emplois occupés par des agents ne remplissant pas les conditions réglementaires pour être mis en stage. Ces contrats à durée déterminée pourront être renouvelés, en fonction des besoins de la collectivité et de la manière de servir de l'agent, par reconduction expresse pour une durée cumulée de 6 ans. Madame la Maire serait également autorisée à fixer la rémunération et le régime indemnitaire selon les grades ouverts au recrutement, l'expérience professionnelle et le niveau de diplôme, dans la limite des taux réglementaires.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024, d'ouvrir les postes listés en annexe à la présente délibération, au recrutement d'agents en contrat sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-9 du code général de la fonction publique, pour une durée pouvant aller jusqu'à 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. Dit que l'effet de ces recrutements est inscrit au budget communal, chapitre 012 - charges de personnel.**

**Point n°11**

**Mise à jour de la délibération portant sur la prise en charge des frais de repas et d'hébergement dans le cadre de déplacements**

DCM 24.1.24

Le rapporteur informe le Conseil municipal des évolutions des tarifs de remboursement des indemnités de repas et d'hébergement, dans le cadre des frais de déplacements liés à une mission ou une formation.

Il convient donc de délibérer sur la proposition de passer les remboursements de frais au montant réel de dépense, et dans la limite des plafonds maximaux de remboursement indiqués ci-dessous :

	France métropolitaine			Outre-mer	
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy, Saint-Martin	Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie française
Hébergement	90 €	120 €	140 €	120 €	120 € ou 14 320 F. CFP
Repas	20 €	20 €	20 €	20 €	24 € ou 2 864 F. CFP

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs forfaitaires des indemnités de repas et d'hébergement pour les agents publics en mission ou en stage comme indiqué ci-dessus. Décide que les remboursements des frais seront remboursés au montant réel de dépense dans la limite des plafonds maximaux sur présentation de justificatifs de paiement. Dit que les remboursements effectués par la collectivité suivront les éventuelles augmentations et qu'il ne sera pas nécessaire de délibérer à nouveau. Dit que la dépense est inscrite au budget communal.**

**Point n°12**

*DCM 24.1.25*

**Demande de subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »**

Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans les politiques portées par la Métropole du Grand Paris de revitalisation des centres-villes grâce au dispositif « centres-villes vivants ». Le but est de contribuer à la réussite locale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et faire que chaque Métropolitain puisse y prendre part, soutenir et promouvoir un ensemble d'événements locaux et festifs, la création artistique et les savoir-faire du territoire métropolitain et des pays accueillis à l'occasion des Jeux.

Le Conseil Métropolitain du 30 juin 2023 a doté cet Appel à Manifestation d'Intérêt d'une enveloppe globale de 5 millions d'euros. Les projets seront soumis à la Commission Attractivité de la Métropole du Grand Paris qui émettra un avis avant l'approbation par le Conseil Métropolitain selon les crédits disponibles. Les communes bénéficiaires se verront attribuer un soutien financier plafonné au maximum à 50% du budget total de l'opération envisagée.

Dans ce cadre la Ville a déposé les 4 projets évoqués ci-dessous pour une demande de subvention d'un montant total de 91 750 € :

- 1- **Le Carnaval des enfants** qui se déroulera le 23 mars 2024. Cet événement festif organisé autour de la thématique des jeux olympiques et paralympiques réunira environ 1 000 enfants âgés de 3 à 12 ans ainsi que 3 000 adultes. L'organisation de cette déambulation musicale dans les rues de la Ville sera préparée au sein des accueils de loisirs dès la rentrée scolaire de 2023 et réunira 6 chars représentant les jeux olympiques et les pays participant.
- 2- **La Fête des habitants** organisée le 23 juin se déroulera autour de la thématique des jeux olympiques et paralympiques. Lors de cet événement, seront organisés notamment, une course / marche solidaire et intergénérationnelle, un village olympique et paralympique qui permettra de faire découvrir aux cachanais différents sports ainsi que des rencontres avec des sportifs olympiques et paralympiques.
- 3- **Les journées « festives sportives et culturelles »** organisée tout le mois d'août au sein du parc Raspail permettront aux cachanais de suivre des retransmissions sur écran géant mais aussi de participer à des initiations sportives en adéquation avec le label Terre de Jeux 2024 reçue par la Ville.
- 4- **Création d'un parcours sportif inclusif en centre-ville** en juillet. Co-construit par les habitants et des étudiants de l'EPF (école d'ingénieur), ce parcours inclusif a pour but d'encourager la pratique du sport accessible à tous.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame la Maire ou son représentant à solliciter l'Appel à Manifestation d'intérêt de la Métropole du Grand Paris à hauteur de 50 % soit 92 000 € de la dépense engagée pour la mise en œuvre des 4 projets ci-dessous :**

- **Le Carnaval des enfants (budget total 27 500 €),**
- **La fête des habitants (budget total 44 500 €),**
- **Les journées sportives et culturelles (budget total 74 500 €),**
- **La création et l'inauguration d'un parcours sportif inclusif en centre-ville (budget total 37 500 €).**

**Dit que les dépenses et recettes seront imputées au budget communal. Autorise Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'obtention de cette subvention et à signer tous les documents y afférents.**

**Point n°13**

*DCM 24.1.26*

**Subvention pour le soutien des personnes réfugiées, déplacées, victime de guerre ou du climat au CCAS**

En 2022, la Ville a souhaité apporter un soutien aux personnes réfugiées, déplacées, victimes de guerre ou du climat au travers le versement d'une subvention d'un montant de 5 000 € au CCAS. Cette délibération a été approuvée à l'unanimité par l'assemblée délibérante lors du Conseil municipal du 14 avril 2022.

Le contexte international est toujours marqué par de nombreux conflits notamment en Ukraine, dans le Haut-Karabakh et plus récemment en Israël et en Palestine. Ces conflits ont engendré de nombreuses victimes militaires et civiles ainsi que le déplacement de nombreuses populations.

En 2023, l'augmentation des catastrophes naturelles et notamment les inondations dans le Pas-de-Calais en novembre 2023 et janvier 2024 ont provoqué de nombreux dégâts, faisant reconnaître plus de 348 communes en état de catastrophe naturelle. En parallèle, à l'étranger le Maroc et l'Afghanistan ont été touchés par de violents tremblements de terre, la Lybie a, quant à elle, subi de graves inondations qui ont occasionné plus de 74 000 décès.

Face à ces tragédies, la Ville de Cachan souhaite, à travers son CCAS, soutenir l'ensemble des populations affectées par ces catastrophes ou ces conflits.

Dans ce contexte, mais également afin de soutenir toutes les personnes déplacées, réfugiées, victimes de guerre ou de changements climatiques, qui souhaiteraient s'installer à Cachan, la Ville envisage d'accorder une subvention exceptionnelle de 5 000 € au CCAS.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer au CCAS une subvention exceptionnelle de 5 000 € au titre de l'année 2024 pour soutenir toutes les personnes déplacées, réfugiées, victimes de guerre ou des changements climatiques. Dit que la dépense sera imputée au budget communal.**

Point n°14

**Vœu relatif à l'application par le Conseil départemental des dispositions de la loi N°2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, favoriser l'intégration**

DCM 24.1.27

Le 19 décembre 2023, le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté la loi la plus répressive de la Ve République régissant l'entrée et le séjour des étrangers non-communautaires en France. Avec cette 29e loi sur le sujet depuis 1980, adoptée avec les voix du Rassemblement national, qui revendique une "victoire idéologique", la majorité présidentielle et les Républicains ont franchi un cap dans leur proximité avec les idées d'extrême droite sur la question de l'accueil des étrangers.

Le gouvernement, cherchant un accord à tout prix, a accepté les pires capitulations : réforme de l'aide médicale d'Etat, versement d'une caution pour les étudiants étrangers, rétablissement du délit de séjour irrégulier, conditionnement des aides sociales... L'Etat de droit, auquel nous sommes si attachés, a été fortement mis à mal par l'instauration dans la loi de concepts tels que la préférence nationale, la déchéance de nationalité ou la remise en cause du droit du sol. Ce sont autant d'atteintes aux droits fondamentaux des personnes étrangères en France.

La décision du Conseil constitutionnel rendue le 25 janvier dernier a exclu de la loi nombre de ces mesures xénophobes, qui instauraient une inégalité entre les personnes étrangères et les personnes de nationalité française. Cela souligne d'autant plus le cynisme politique de cette majorité présidentielle qui les a votés, marquant ainsi son accord de fond avec les idées portées par la droite la plus extrême. Le texte final n'en demeure pas moins extrêmement répressif à l'encontre des personnes étrangères en France, avec des mesures parmi lesquelles :

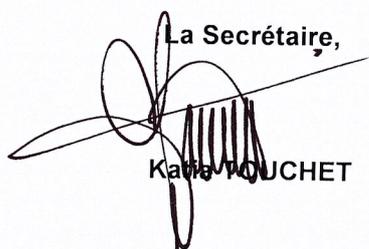
- l'exclusion des jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance s'ils font l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) ;
- une réforme de la cour nationale du droit d'asile défavorable aux demandeurs d'asile ;
- l'extension des possibilités d'expulsion des étrangers condamnés pour des faits de délinquance ;
- la possibilité de délivrer des OQTF à des catégories d'étrangers qui en étaient jusque-là protégées, notamment les conjoints ou parents de Français et les personnes dont l'état de santé nécessite le maintien sur le territoire national.

Nous tenons d'abord par ce vœu à affirmer notre ferme opposition à cette loi et aux idées politiques qui la sous-tendent.

A l'échelle des conseils départementaux, le projet de loi final introduit par son article 44 l'exclusion des jeunes majeurs de moins de vingt-et-un ans de l'accompagnement par les services de l'aide sociale à l'enfance, s'ils font l'objet d'une OQTF. Nous considérons que cette mesure contrevient au principe républicain de fraternité. La loi garantissait le droit, pour tout jeune majeur qui relevait de l'aide sociale à l'enfance en tant que mineur, de continuer d'être accompagné dans les trois ans suivant sa majorité. Cette disposition est essentielle pour garantir la protection de ces personnes fragiles et sans ressources. Parce que la dignité, la protection des plus fragiles et l'égalité des droits ne doivent en aucun cas être conditionnées, nous demandons au département du Val-de-Marne de garantir l'égalité des jeunes dans l'accompagnement de l'aide sociale à l'enfance, quelle que soit leur situation administrative.

	<p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, avec 32 voix pour et 3 voix contre de M. Sébastien TROILLAS (groupe Mieux vivre à Cachan), Mme Michèle ESKINAZI et M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie) affirme son opposition à la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, favoriser l'intégration. Le Conseil municipal demande au conseil départemental du Val-de-Marne de garantir l'accompagnement de l'aide sociale à l'enfance à toutes les jeunes de moins de vingt-et-un ans précédemment suivies par elle. Copie de ce vœu sera transmise à M. Gérald DARMANIN, ministre de l'intérieur et des outre-mer ; M. Olivier CAPITANIO, président du conseil départemental du Val-de-Marne.</p>
<p>Point n°15 DCM 24.1.28</p>	<p>Vœu réclamant l'organisation d'un référendum sur l'appartenance de la France à l'Union européenne</p> <p>Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, avec 33 voix contre et 2 voix pour de Mme Michèle ESKINAZI et M. José CAMEZ (groupe Mieux vivre en synergie) rejette le vœu réclamant l'organisation d'un référendum sur l'appartenance de la France à l'Union européenne.</p>

La séance est levée le 9 février 2024 à 0h

La Secrétaire,  
  
 Karine MOUCHET



La Maire,  
  
 Hélène de Comarmond

